



# Courchevel Sports Outdoor Vol libre

## STATUTS

### **TITRE I : OBJET ET COMPOSITION**

#### **Article 1 : Objet**

L'association dite « Courchevel Sports Outdoor Vol Libre » (CSO Vol Libre) fondée le 12 octobre 2016 pour une durée indéterminée est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901. Elle est désignée ci-après par la locution « le club ».

Elle a pour objet :

- la pratique du vol libre, sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes, qui recouvrent notamment les activités de delta, de parapente, de cerf-volant et de kite, speed-riding, boomerang.
- d'accueillir les nouveaux pratiquants en leur apportant, dans la limite des moyens du club, conseils et assistance pour leur pratique,
  - d'organiser des compétitions de vol libre,
  - la gestion de sites de vol libre : décollages ou atterrissages.
  - Elle s'insère dans le collectif « Courchevel Sports Outdoor » (Cf : Article 7).

Elle veille au respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité spécifiques au vol libre.

Elle veille également au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association garantit en son sein la liberté d'opinion et s'interdit toute discrimination illégale, discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle s'engage à inclure et à promouvoir la notion de développement durable dans ses politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités fédérales et l'organisation des manifestations sportives.

Elle a son siège social : Chalet du Tétrás Lyre

1159, Route du Belvédère 73120 COURCHEVEL MORIOND

Mail : [cso.vol-libre@courchevelsportsoutdoor.com](mailto:cso.vol-libre@courchevelsportsoutdoor.com)

Site : [www.courchevelsportsoutdoor.com](http://www.courchevelsportsoutdoor.com)

## **Article 2 : Moyens**

Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques,
- la publication d'un site internet et autres moyens médiatiques.
- les séances d'entraînement,
- l'organisation de compétitions et d'activités de loisirs,
- les conférences et cours sur les questions sportives, la préparation aux brevets fédéraux et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation pratique et théorique des pratiquants.

## **Article 3 : Composition**

Le club se compose d'adhérents qui comprennent :

- Les membres actifs : adhérents pratiquants du vol libre qui paient la cotisation au club, et participent à la vie de l'association, soit en pratiquant, soit en assurant l'animation ou l'encadrement du club contribuant ainsi à la réalisation de l'objet social. Le club encourage ses membres actifs pratiquants du vol libre à se licencier auprès de la FFVL, à laquelle il est affilié et la seule à la vie de laquelle il participe.
- Les membres bienfaiteurs : titre décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales non pratiquants du vol libre mais qui soutiennent l'association en liquidités ou en biens, et sont invités à l'assemblée générale, sans droit de vote.

## **Article 4 : Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau ,

Les membres actifs du club s'engagent à détenir toutes les assurances, licences, qualifications réglementaires ou légales requises, un certificat médical valide pour leur pratique.

## **Article 5 : Démission et radiation des membres du club.**

La qualité de membre du club se perd par la démission ou la radiation. La radiation peut être prononcée par le bureau pour les motifs suivants :

- non-paiement de cotisation,
- détérioration ou vol de matériel du club appartenant ou mis à disposition par le club,
- comportement dangereux dans le cadre de l'activité du club,
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
- non-respect de la réglementation dans le cadre de l'activité du club.

En cas de procédure disciplinaire, les droits de la défense sont garantis par les présents statuts et par les dispositions complémentaires prévues au règlement intérieur.

La radiation doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée, à la majorité absolue.

Le membre est convoqué par lettre recommandée quinze jours avant la réunion du bureau . Cette lettre doit présenter les motifs à l'origine de la procédure de radiation. Il peut se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation est signifiée au membre concerné par lettre.

### **Article 6 : Adhésion**

L'adhésion au club peut être refusée par le bureau . Le refus d'une adhésion doit être motivé devant le bureau, et les motifs invoqués ne doivent en aucun cas relever d'une discrimination illégale. Le refus est signifié au demandeur par lettre ou courriel comportant les motifs du refus. L'assemblée générale suivante est informée des refus d'adhésion ainsi prononcés, ainsi que des motifs invoqués.

### **Article 7 : Le Collectif Courchevel Sports Outdoor**

L'association Courchevel Sports Outdoor Vol Libre est membre du collectif « Courchevel Sports Outdoor » regroupant plusieurs associations dont l'objet est la pratique d'un ou plusieurs sports outdoor. Elle devra respecter les statuts et règlement de ce collectif CSO pour les actions communes aux différentes associations. Le président du club fera automatiquement parti du comité de direction de ce collectif CSO. Le collectif CSO permet à chaque association membre de garder son indépendance.

## **TITRE II : VIE FEDERALE**

### **Article 8 : Affiliation**

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique soit pour le vol libre, à la Fédération française de vol libre.

Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux relatifs aux sports pratiqués.

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues et comités régionaux et départementaux,

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

### **Article 9 : Participation à la vie de la fédération**

Le Club s'engage à participer aux assemblées générales F.F.V.L et ligues et CDVL, ainsi qu'à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, suivant les prescriptions légales et les stipulations des statuts de la F.F.V.L.

Le Club y est représenté par son Président en exercice ou à défaut par un membre du

bureau mandaté.

## **TITRE III : GESTION**

### **Article 10 : Conventions**

Dans un souci d'ouverture et de coopération, le Club peut passer convention, avec toute institution œuvrant dans le but du développement des activités du vol libre, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférents, après approbation par le comité directeur.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau, et présenté pour information à l'assemblée générale.

### **Article 11 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations des adhérents ;
- des subventions des personnes publiques ;
- de la participation aux frais d'entretien du matériel, lors des vols biplaces payants
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

### **Article 12 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, charges et produits, et s'il y a lieu, une comptabilité par matières.

## **TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 13 : Participation des membres**

Le club donne la possibilité à tous les membres de contribuer à l'administration et au fonctionnement du club par la tenue de réunions périodiques auxquelles ils sont invités à participer.

La fréquence et la composition de ces réunions sont fixées par le règlement intérieur.

Ces réunions ont pour objet de permettre un débat entre l'ensemble des membres sur les sujets intéressant la vie du club.

Il ne peut être pris de décisions lors de ces réunions, celles-ci restent du ressort du bureau

Le bureau peut également consulter les membres pour solliciter leur avis, cette consultation pouvant se faire selon les moyens décrits dans le règlement intérieur.

### **Article 14 : L'assemblée générale du club**

#### **14.1 Composition et convocation**

L'assemblée générale se compose de tous les adhérents du club, sans restriction d'âge.

Sont électeurs les membres actifs âgés de 16 ans et plus. Ceux de moins de 16 ans peuvent être représentés par leur représentant légal.

Les membres bienfaiteurs peuvent être admis à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du bureau.

Tous les votes se font à main levée, sauf si un membre demande le vote à bulletin secret, et à la majorité des suffrages exprimés.

L'assemblée générale se réunit, obligatoirement, au minimum une fois par an et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social. En outre, elle est réunie chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle est convoquée par le président du club, par courrier ou courriel adressé au moins quinze jours avant sa tenue.

L'ordre du jour est fixé par le bureau, dans le respect de l'article suivant.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres, sont présents ou représentés

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée, dans les mêmes formes, sur le même ordre du jour, à au moins six jours d'intervalle. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un membre ne peut représenter qu'un maximum de quatre autres membres. Le vote par correspondance n'est pas admis.

#### **14.2 Rôle de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale entend chaque année les rapports sur la gestion du bureau et sur la situation morale et financière du Club. Ces rapports, présentés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont chacun soumis au vote de l'assemblée générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle fixe les taux de remboursement des indemnités versées aux membres ayant effectué des actions et engagé des frais pour le club.

Elle adopte le règlement intérieur, sur la proposition du bureau.

Elle procède à l'élection et pourvoit au renouvellement des membres du bureau dans les conditions fixées par les présents statuts.

Elle fixe le montant des cotisations pour l'année à venir.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **14.3 Rôle de l'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s) par le Président(e), sur avis conforme du bureau, ou sur demande écrite du quart au moins des membres actifs de l'association.

Elle est organisée et délibère dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire, sans condition de quorum.

#### **14.4 Publication**

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont publiés sur le site internet du club et communiqués à la FFVL et à l'administration départementale chargée des sports

## **Article 15 : Le bureau**

### **15.1 Composition**

Le bureau se compose :

- du président(e)
- du vice-président(e)
- du (de la)secrétaire
- du (de la) trésorier(e)

### **15.2 Élection**

Les membres du club élisent les membres du bureau .

Les postes vacants (s'il y en a) sont pourvus chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote a lieu à main levée, sauf si une personne demande le vote à bulletin secret.

Les membres du bureau occupant les fonctions de président(e), de secrétaire et de trésorier(e) devront être choisis obligatoirement parmi des membres ayant atteint la majorité légale.

### **15.3 Rôle**

Le bureau est autorisé à prendre toutes décisions sur les questions qui lui sont soumises,

- Il examine les affaires urgentes
- Il propose les orientations de la politique du Club,
- Il élabore le budget prévisionnel.

## **Article 16 : Le président**

Le Président(e) est chargé :

- de représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- de convoquer et de présider les assemblées générales, conseils d'administration et bureau ;
- d'inviter en tant que de besoin, les salariés de l'association, les membres bienfaiteurs, à participer aux réunions statutaires avec voix consultative ;
- de présenter un rapport moral à chaque assemblée générale ;
- d'ordonner les dépenses; Il (elle) est responsable du fonctionnement des comptes bancaires du club qui se font sous sa signature, ou par délégation celle du trésorier. La responsabilité du fonctionnement des comptes peut également être déléguée au trésorier.
- d'effectuer dans le mois suivant, les déclarations légales concernant notamment les modifications apportées aux statuts, les changements de titre de l'association, les transferts de siège social, les changements survenus au sein du bureau .

- de se tenir parfaitement informé de toutes les questions concernant l'activité du vol libre sous toutes ses formes.

- d'assister, ou de se faire représenter aux assemblées générales de la F.F.V.L. Ligue et CDVL

- de suivre les affaires courantes et d'étudier les questions en relation avec la politique du club. Pour le seconder efficacement, le (la) président(e) se fait assister par le la vice-président (e)

- d'assumer la responsabilité juridique de toutes les décisions prises par le club.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois, la représentation du Club en justice ne peut être assurée, à défaut du président(e), que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance du poste de président(e), pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées, à titre provisoire, par le vice-président(e) ou à défaut par un membre du bureau pour la durée restant à courir du mandat.

### **Article 17 : Le secrétaire**

-Il rédige les comptes rendus des réunions du bureau et des assemblées générales. Il est chargé de leur diffusion.

- Il est chargé de convoquer les assemblées générales, les réunions du bureau .

- Il est chargé d'appliquer et de faire appliquer les dispositions statutaires et réglementaires, les décisions du bureau.

- Il présente un rapport d'activités à chaque assemblée générale.

### **Article 18 : Le Trésorier**

- Il est chargé de suivre la situation financière, matérielle et la comptabilité du club dont il rend compte au (à la) président(e) et au bureau.

- Il élabore le budget prévisionnel et il suit l'exécution du budget.

- Il contrôle le suivi comptable du budget et en informe régulièrement le bureau.

- En fin d'année, il présente un rapport à l'assemblée générale.

- A chaque assemblée générale, il présente le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

- En cas de délégation du président, il peut également être responsable du fonctionnement des comptes bancaires du club.

- En cas de vacance du poste de trésorier, une réunion du comité directeur est organisée pour élire un nouveau trésorier qui doit être choisi en son sein.

## **TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DU CLUB**

### **Article 19 : convocation d'une assemblée générale extraordinaire**

Seule une assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts ou dissoudre l'association. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans ce cas par le Président(e), sur avis conforme du bureau, ou sur demande écrite du quart au moins des membres actifs de

l'association.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée, par courrier ou par courriel, aux adhérents quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

### **Article 20 : modification de statuts**

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

### **Article 21 : dissolution de l'association**

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du Club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article ci-dessus.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Club.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution du Club et la liquidation de ses biens sont publiées sur le site internet du club et communiquées à la FFVL et à l'administration départementale chargée des sports.

## **TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 22 : révision du règlement**

Le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du bureau ou plus de la moitié des membres actifs. Il est révisable chaque année, et a pour objet de préciser les règles du fonctionnement interne de l'association concernant notamment les locaux, le matériel, les animations. Il s'impose aux membres du club.

### **Article 23 : publicité du règlement**

Le règlement intérieur sera publié sur le site internet du club et adressé aux adhérents sur simple demande.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Courchevel Saint Bon le 1er décembre 1996, modifiés en assemblée générale le 08 juillet 2011 et modifiés le en assemblée générale le 12 octobre 2016 sous la présidence de M. Yann Lecureur.

Cette dernière mise à jour correspond au changement de nom du Club « Natur'ailes » qui est maintenant représenté sous la dénomination « Courchevel Sports Outdoor Vol Libre » et l'adhésion au Collectif « Courchevel Sports Outdoor ».

Fait à  
CERTIFIES CONFORMES,

La Présidente :  
Geneviève DUBOIS-CHABERT

Le Vice Président :  
Guillaume PERROUX

Le Secrétaire :  
Jacques ORTHLIEB

La Secrétaire adjointe :  
Erica BONNET-LAVERGE

Le Trésorier :  
Alain PETEX